

Comité des Partenaires Mobilités

Règlement intérieur

Préambule

L'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019), compété par l'article 141 de la Loi Climat et Résilience (2021), prévoit la création d'un Comité des Partenaires, une instance garantissant un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice des mobilités (AOM), le tissu économique, les usagers et les habitants.

En tant que collectivité AOM sur son ressort territorial, Fougères Agglomération met en place un Comité des Partenaires.

L'objet du présent règlement est de définir les modalités de fonctionnement et la composition de cette instance, en application de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, modifié par l'article 118 de la Loi de Finances 2025.

Article 1 – Définition

Le Comité des Partenaires Mobilités de Fougères Agglomération est une instance consultative, non décisionnelle. Elle vise à animer un dialogue constant entre les acteurs du territoire et s'inscrit dans une démarche d'écoute, afin de créer les conditions pour permettre un ajustement continu de ses politiques publiques.

Le comité a vocation à devenir un espace de réflexion, de partage et de co-construction. Il produit des avis, de l'expertise et des préconisations destinées à améliorer les politiques de mobilités. Il permet de repérer des initiatives, d'apporter de nouvelles idées, d'enrichir la veille.

À ce titre, il ne saurait être utilisé comme une tribune d'expression partisane, syndicale ou électorale, ni comme un espace de revendications individuelles ou de doléances.

Article 2 – Composition

Présidé par la Présidente de Fougères Agglomération ou son (sa) représentant(e) en charge des Mobilités, le Comité des Partenaires Mobilité est composé de 59 membres, répartis en six collèges (voir annexe 1).

- Collège n°1 : élu(e)s et représentant(e)s institutionnel(le)s – 5 membres
- Collège n°2 : représentant(e)s d'employeurs – 14 membres
- Collège n°3 : représentant(e)s d'organisations syndicales de salarié(e)s – 1 membre
- Collège n°4 : représentant(e)s des associations présentes sur le territoire – 6 membres
- Collège n°5 : habitant(e)s tiré(e)s au sort – 2 membres titulaires et 2 suppléants
- Collège n°6 : observateurs(trices) – 31 membres

Les représentants des collèges n° 2, 3 et 4 ont manifesté leur intérêt pour le Comité des Partenaires Mobilité à la suite de la diffusion d'un questionnaire sur les réseaux sociaux de Fougères Agglomération courant janvier 2026.

Les membres du Comité des Partenaires Mobilité sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Les habitant(e)s tiré(e)s au sort s'engagent pour une durée de 2 ans, à l'issue desquels de nouveaux citoyens sont recrutés (voir modalités en annexe 2).

En cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un(e) suppléant(e) préalablement désigné(e).

En cas de dissolution d'une structure, ses représentant(e)s cessent immédiatement d'être membres du comité.

Selon l'ordre du jour des séances, le Comité des Partenaires Mobilités peut inviter à ses travaux toute personne extérieure dont l'association lui semble pertinente.

Article 3 – Attributions

Article 3.1 – Obligations réglementaires

Le Comité des Partenaires Mobilités est consulté et saisi pour avis dans les cas suivants :

- évolution substantielle de l'offre de mobilité ;
- évolution substantielle de la politique tarifaire ;
- évolution de la qualité de service et de l'information des usagers ;
- modulation du taux du versement mobilité ;
- projets de mobilité structurants ;
- élaboration de documents de planification portant sur la mobilité.

Article 3.2 - Ambitions

Le Comité des Partenaires Mobilités peut également être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité des habitants du territoire. Les membres pourraient notamment être sollicités sur des projets stratégiques.

Les réponses à un questionnaire ont permis de définir plusieurs thématiques et sujets d'actions qui pourront faire l'objet de réunions dédiées, sur base de volontariat, voire permettre la création de groupes de travail spécifiques visant à œuvrer à l'amélioration continue des services.

Article 4 – Modalités des séances

Article 4.1 - Périodicité

Conformément à la loi, le Comité des Partenaires Mobilités doit se réunir au moins deux fois par an.

Les séances peuvent prendre la forme de réunions plénières, de temps d'information, d'ateliers thématiques ou de temps de découverte.

Article 4.2 - Convocations

Les convocations sont adressées par courriel au moins 15 jours avant la date de la réunion à chacun des membres désignés représentés. La convocation indique l'ordre du jour.

Le Présidente ou son (sa) représentant(e) fixe l'ordre du jour des séances.

Article 4.3 - Organisation

Les séances font l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires Mobilités.

Les séances se tiennent en présentiel. Les possibilités de dématérialisation seront vues au cas par cas.

Article 4.4 - Pouvoirs

En cas d'absence ou d'empêchement, le membre titulaire peut désigner un(e) suppléant(e) au sein de sa structure, à qui il peut donner pouvoir de voter en son nom. Il doit en informer Fougères Agglomération au préalable. Un même membre ne peut être porteur que d'un (1) pouvoir. La représentation par procuration cesse dès l'arrivée en séance du (de la) titulaire représenté(e).

Article 4.5 - Participation

La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires Mobilités est subordonnée à l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement intérieur.

La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires Mobilités se fait à titre bénévole.

Article 5 – Avis

Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires Mobilités doit être rendu préalablement à toute délibération du conseil communautaire dans les cas mentionnés à l'article 3.

Les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés, sans condition de quorum. Les avis sont uniquement consultatifs.

Les votes d'avis sont exprimés à main levée. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente ou de son (sa) représentant(e) est prépondérante.

Un siège exprime une voix. Chaque membre peut voter de la manière suivante : favorable, défavorable, abstention.

Seuls les membres des collèges n° 1 à 5 peuvent formuler des avis : les observateurs et éventuels invités peuvent prendre part aux débats mais n'expriment pas d'avis consultatifs.

Article 6 – Modifications du règlement

Toute modification du règlement relève de la compétence du conseil communautaire de Fougères Agglomération. Chaque modification du présent règlement est jointe à la convocation transmise aux membres pour la séance suivante. Les modifications ne peuvent en aucun cas concerner les attributions définies par la Loi.

Article 7 – Police de l'instance

La Présidente ou son (sa) représentant(e) se porte garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des réunions.

Les séances ne sont pas ouvertes au public. Les interventions ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ce dernier peut être modifié par un membre sur sollicitation du (de la) Président(e) ou de son (sa) représentant(e) au moins trois jours francs avant la date d'une réunion.

En cas de nécessité, la Présidente ou son (sa) représentant(e) peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 8 – Engagements réciproques

Fougères Agglomération, d'une part, et les membres du Comité des Partenaires Mobilités, d'autre part, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de remplir au mieux leurs missions en tenant compte du cadre juridique dans lequel s'inscrit cette démarche.

Fougères Agglomération s'engage à assurer aux membres les conditions adéquates à la réalisation de leurs travaux.

Les membres du comité s'engagent à être disponibles et assidus aux séances. Ils s'engagent en outre à ne pas diffuser les informations et document qui leurs sont transmis dans le cadre des travaux et rencontre du comité (sauf avis contraire et accord de la collectivité).

Article 9 – RGPD

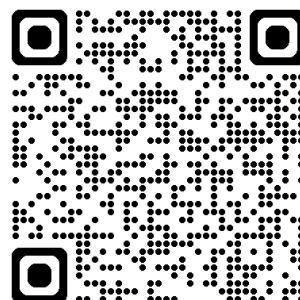
Les données collectées dans le cadre de la mise en place du Comité des Partenaires Mobilités, notamment celles du tirage au sort des habitants seront conservées jusqu'à la fin du mandat au bout duquel les membres du comité seront renouvelés. Ces données sont utilisées par Fougères Agglomération exclusivement dans le cadre du Comité des Partenaires Mobilités.

Les membres peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour toute question, ils peuvent s'adresser à transport@fougeres-agglo.bzh.

Organisation déléguée à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des Collectivités, 1, avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné Fouillard Cedex ou dpd@cdg35@fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Article 10 – Communication

Les informations relatives à l'organisation du Comité des Partenaires Mobilités sont mises à disposition sur une plateforme publique accessible via un lien ou un (https://linktr.ee/Fougeres_agglo_CPM) ou un QR Code :



Les dates de réunion, ordres du jour et compte-rendus synthétiques y sont déposés. Les noms des structures participantes sont également indiquées, sans toutefois mentionner les identités de leurs représentant(e)s.

Les membres du Comité sont informés de l'existence de cette plateforme et autorisent son utilisation dans la stricte limite des conditions énoncées dans le présent règlement.

Annexe 1

Liste des structures membres du Comité - mandature 2026 – 2032

Collège n°1 : Élu(e)s et représentant(e)s institutionnels (5 membres)

Fougères Agglomération	2 sièges
Région Bretagne	1 siège
Département d'Ille-et-Vilaine	1 siège
Sous-préfecture d'Ille-et-Vilaine	1 siège

Collège n°2 : Représentant(e)s d'organisations professionnelles d'employeurs et représentant(e)s d'employeurs (14 membres)

Patisfrance Puratos (La Selle-en-Luitré)	1 siège
Breizh Emballage (Saint-Sauveur-des-Landes)	1 siège
EHPAS/SSIAD Saint Joseph (Louvigné-du-Désert)	1 siège
Labocéa (Javené)	1 siège
Taxi David (Landéan)	1 siège
ESAT Ateliers du Douet (Saint-Sauveur-des-Landes)	1 siège
Faculté des Métiers (Javené)	1 siège
Safran Electronics & Defense (Fougères)	1 siège
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine (Rennes)	1 siège
SPL Destination Fougères (Fougères)	1 siège
BFL Maroquinerie (Fougères)	1 siège
Anses ANMV (Javené)	1 siège
Valorex (Combourtillé)	1 siège
La Générale de Granit (Louvigné-du-Désert)	1 siège

Collège n°3 : Représentant(e)s d'organisations syndicales de salarié(e)s (1 membre)

CFDT	1 siège
------	---------

Collège n°4 : Représentant(e)s d'associations présentes sur le territoire (6 membres)

APF France Handicap Délégation 35-56 (Rennes)	1 siège
Mission Locale du Pays de Fougères (Fougères)	1 siège

FNATH (Rennes)	1 siège
AUTIV (Rennes)	1 siège
Arhes Groupe (Fougères)	1 siège
Osez le Vélo (Fougères)	1 siège

Collège n°5 : Habitant(e)s tiré(e)s au sort (2 titulaires et 2 suppléant(e)s)

Habitant(e)s	2 sièges
--------------	----------

Collège n°6 : Observateurs(trices) (59 membres)

Transdev Fougères	1 siège
Atchoum Mobilités Village	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de La Bazouge-du-Désert	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Beaucé	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Billé	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de La Chapelle-Fleurigné	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de La Chapelle-Saint-Aubert	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Combourtillé	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Le Ferré	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Fougères	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Javené	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Laignelet	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Landéan	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de La Selle-en-Luitré	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Lécousse	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Le Loroux	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Louvigné-du-Désert	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Luitré-Dompierre	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Mellé	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Monthault	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Parcé	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Parigné	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Poilley	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Rives-du-Couesnon	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Romagné	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Saint-Christophe-de-Valains	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux	1 siège

Représentant(e) élu(e) de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes	1 siège
Représentant(e) élu(e) de la commune de Villamée	1 siège
Représentant(e) Comité local des Mobilités (Bretagne Mobilités)	1 siège



Annexe 2

Modalités de tirage au sort des habitants

Les citoyens souhaitant participer au Comité des Partenaires de Fougères Agglomération seront invités à remplir la version électronique du formulaire suivant depuis les réseaux sociaux de Fougères Agglomération à partir de la mi-juillet 2026.

NOM Prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Commune de résidence :

Je certifie sur l'honneur réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- Résider dans l'une des 28 communes de Fougères Agglomération
- Avoir plus de 18 ans
- Ne pas être élu(e) dans un conseil municipal (même en-dehors du territoire)
- Ne pas être agent de Fougères Agglomération
- Ne pas être membre d'une association ou d'une structure membre du Comité des Partenaires
- Accepter sans réserve les modalités du règlement intérieur du Comité des Partenaires de Fougères Agglomération

Les réponses au formulaire électronique seront ensuite tirées au sort par la Présidente de Fougères Agglomération ou son (sa) représentant(e). La procédure sera renouvelée en 2028.